



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 30 septembre 2022)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 0

Convocation du 09/09/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

à 19 h dans la Salle Communale

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MOTZ Patrick - MULLER Denis - SALLMEN Stéphane - GROSS Robert - REMEN Valérie – THEILMANN Gilles - BURGER Doris - RUBY Pierre - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André.

Absents excusés : HAAS Sylvie - STEINBRUNN Carole - GROB Patrick - LOEBS Bernard.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : REMEN Valérie

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 7 juin 2022, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

Délibération 2022-018

Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la Rue des Eglises

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération a pour objectif d'enfouir les réseaux d'Orange dans la Rue des Eglises lors des travaux de réhabilitation d'éclairage public, la pose coordonnée favorisant la réduction des coûts et la gêne provoquée par des chantiers successifs.

Les travaux de déplacement du réseau aérien, le câblage dans les fourreaux ainsi que les raccordements nécessaires seront réalisés par la société Orange pour un montant de 2 729 €.

Il convient par conséquent d'approuver la convention avec la société Orange ci-annexée.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention ci-annexée relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Eglises,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération 2022-019

Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et

établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.